

**DÉLIBÉRATION N° 24/06-09
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MERCREDI 28 AOÛT 2024**

99_DE-974-259741023-20240828-24_06_09-DE

OBJET : GESTION DES EFFECTIFS

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MERCREDI 28 AOÛT à 11h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **19 août 2024**. Clôture de la séance à **12h17**.

La séance a été ouverte par le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphano DIJOUX qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

NÉANT.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

NÉANT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS :

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le 1^{er} Vice-Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents est de 14 sur 24.

**DÉLIBÉRATION N° 24/06-09
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MERCREDI 28 AOÛT 2024**

OBJET : GESTION DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;

Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

➤ **CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(IVE) ET JURIDIQUE**

Afin d'accompagner le service des affaires juridiques et assemblées dans l'accomplissement des tâches de secrétariat, il conviendrait de créer un poste d'assistant(e) administratif(ive) et juridique qui aura pour missions d'assurer l'assistanat juridique du service et le secrétariat en général.

Cet emploi pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe. S'il ne peut être pourvu par un(e) fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un(e) agent(e) contractuel(le) dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Il(elle) devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif, et/ou juridique et en secrétariat en général. Dans le cadre du recrutement d'un(e) contractuel(le), ce(tte) dernier(e) percevra une rémunération forfaitaire en adéquation avec les missions d'un(e) agent(e) de catégorie C en tenant compte de son expérience professionnelle. Cette rémunération sera fixée dans les limites prévues par les grades de références précités.

Il appartient donc au Bureau Syndical, compte tenu des nécessités, de créer un poste d'assistant(e) administratif(ive) et juridique, à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif territorial à adjoint administratif principal de 1ère classe), qui aura pour missions :

➤ **Activités principales :**

1. Pour les fonctions d'assistance juridique : - participation au recueil sur Télérecours et transmission de toutes les échéances contentieuses en interne, - suivi et conservation des abonnements juridiques, mémoires ou conclusions, participation au processus administratif d'examen des rapports au Comité, mise à jour des modèles d'actes après validation collégiale par la responsable et la direction générale.
2. Pour les fonctions de secrétariat : - accueil téléphonique du service, - rédaction et mise en forme, enregistrement, tri, numérisation et classement de documents, comptes-rendus de réunions, etc... - gestion de l'agenda de la responsable, organisation de réunions et de déplacements - participation à l'organisation et à la tenue des réunions et comités syndicaux.

➤ **Activités spécifiques :**

Pour les fonctions d'accueil du SIDELEC : - Accueil physique et téléphonique, - enregistrement du courrier. Il convient donc de créer, un poste de d'assistant(e) administratif(ive) et juridique, à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif territorial à adjoint administratif principal de 1ère classe).

Le tableau des emplois est ainsi modifié (extrait) :

Direction/ Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Contractuel à défaut	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Service des affaires juridiques et assemblées	Assistant(e) administratif(ive) et juridique	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	0	1	TC

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

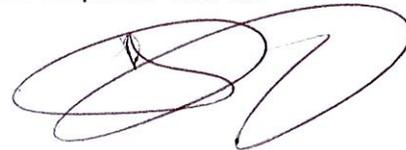
LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Créer** un poste d'assistant(e) administratif(ive) et juridique au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- **ARTICLE 2 : Mettre** à jour le tableau des effectifs ;
- **ARTICLE 3 : Charge** Monsieur le 1^{er} Vice-Président du SIDELEC Réunion et le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le 1^{er} Vice-Président du SIDELEC REUNION
 Monsieur Stéphane DIJOUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2024

Application agréée E-legalite.com